

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 24 avril 2023

Délibération N° DE_2023_135

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	15
Date de la convocation : 20/04/2023		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stephan MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES
Représentés : Michèle BUISSON par Fabienne PUCHERAL MOLINES

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Lucie BONICEL, Julie DELES, Daniel MOLINES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Florence BOISSIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Plan de financement pour la prise d'eau de Caguefer

Monsieur le Maire rappelle au conseil les dernières étapes de la procédure de réfection et protection de la prise d'eau de Caguefer.

Il y a plusieurs aspects à prendre en compte :

- Régularisation du captage :

Cette partie-là, que l'on appelle « la régularisation des captages » nécessite un arrêté du préfet déclarant le captage d'utilité publique.

Cette déclaration permet au captage d'obtenir un statut officiel permettant l'acquisition foncière éventuelle et d'obtenir des subventions pour les achats et les travaux (clôtures, création d'accès etc) nécessaire à la « protection » du captage.

Ces travaux s'inscrivent dans un cadre légal strict visant à protéger les captages d'eau potable de d'éventuelles pollutions. Nous sommes obligés de les mener une fois le captage régularisé.

Nous n'avons pas encore cet arrêté d'utilité publique (malgré le début de la procédure en 2008...) qui doit faire suite à une enquête publique qui vient d'être menée entre le 9 janvier et le 10 février 2023.

Les travaux sur la prise d'eau :

Nous avons le devoir de rendre cette prise d'eau, la plus efficiente et sécuritaire possible. C'est pour cela que ce dossier comprend à la fois les travaux de protection de la prise d'eau et de la réfection complète de l'ouvrage hydraulique qui a besoin d'une mise aux normes (notamment en termes de prélèvement et couloir écologique) mais également d'une mise en sécurité.

Pour pouvoir réaliser ces travaux, il nous faut une autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement. Cette autorisation a été obtenue le 8 novembre 2021 et autorise la tenue des travaux entre le 15 avril et le 15 octobre.

Le retard pris par la maîtrise d'oeuvre sur la rédaction de demande du dossier DUP a reporté à cet été le moment de réalisation des travaux.

La consultation des entreprises sera lancée pour le 15 mars dans le but de réaliser les travaux entre le 30 juin et le 15 octobre 2023.

Le financement :

Cependant cela entraîne un nouveau problème : le financement.

Nous avons obtenu un financement pour la régularisation de tous nos captages, y compris Caguefer, en répondant à un appel à projet de l'agence de l'eau en 2018.

Cette subvention était valable jusqu'en 2021 et a été déjà prorogée une fois jusqu'en mars 2023 puis une seconde fois jusqu'en avril 2023.

Il reste sur ce financement un montant subventionnable de 168 000 €, soit 101 120 € de subvention.

Nous avons également obtenu un financement de la part du conseil général pour l'ensemble des travaux réalisés sur le réseau de Caguefer : réfection des réseaux, protection et sécurisation de la prise d'eau. Sur ce dossier il reste un montant subventionnable de 122 190 €, dont 23 937 € de subvention. Les travaux de réfection des réseaux ont été réalisés en 2019, restent les travaux de réhabilitation et protection de la prise d'eau..

Cependant, depuis 2018 le chiffrage a évolué. Le dernier en date est :

Travaux : 215 129 € HT - 258 154.80€ TTC

Honoraires MOE : 16 708.47 € HT - 20 050.10 € TTC

Total : 231 837.47 € HT - 278 204.96 € TTC

Préfecture de Mende
Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 09/05/2023

048-200057594-DE_2023_135-DE

DE_2023_135

Actuellement nous sommes donc subventionnés comme suit :

Agence de l'eau : 101 120 € soit 43.62%

Département : 23 937 € soit 10.32 %

Ce qui fait un total de 125 057 € , soit 53.94%, seulement pour ce projet.

Il convient de demander un complément de financement auprès de l'Etat, de 60 412.98 € correspondant à 26.06 % de l'investissement.

La part communale sera donc de 20 % pour un montant de 46 367.49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau plan de financement

CONFIRME la réalisation des travaux durant la période d'été 2023

CHARGE monsieur le maire du dépôt du dossier DETR

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stephan MAURIN
Président de séance



Florence BOISSIER
Secrétaire de séance

RF

Préfecture de Mende

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/05/2023

048-200057594-DE_2023_135-DE

DE_2023_135